

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU SYNDICAL  
DELIBERATION N°2021-06-435

**Objet : Administration**  
**Contrat d'assurance des risques statutaires, délégation au Centre de Gestion du Gard**

Séance du 25 juin 2021

Date de convocation : 18/06/2021

Membres en exercice : 8 titulaires

Membres présents : 5 titulaires

Membres votants présents : 5 titulaires

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 0

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 5

Le quorum est atteint : 5/8 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq juin, à quatorze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Pierre MARTINEZ, Philippe GRAS, Thierry FELINE, Véronique MARTIN, Thierry AGNEL

Absents excusés :

Jean DENAT, Marielle NEPOTY (démissionnaire), André BRUNDU

Rapporteur : M. Thierry AGNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Exposé :**

Le PETR est adhérent au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion auprès de l'assureur AXA :

- Contrats garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité
- Mutualisation des risques par le Centre de gestion

Celui-ci désire mettre un terme au contrat dès le 30/12/2021.

Il convient donc de remettre en concurrence ledit contrat selon le code des marchés publics pour une nouvelle couverture avec effet au 01/01/2022.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit

justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

**Il est proposé au Bureau Syndical :**

Article 1<sup>er</sup> : le PETR Vidourle Camargue charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.

- agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, maladie professionnel, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avec les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché : 3 ans

→ Régime du contrat : capitalisation

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

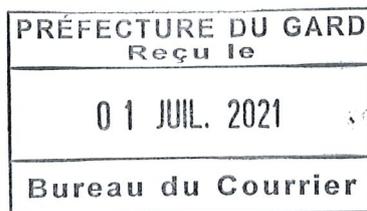
Article 4 : Le Bureau syndical autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 5

Abstention : 0

Vote contre : 0



Le Président  
Pierre MARTINEZ

Syndicat Mixte  
PETR  
Vidourle  
Camargue

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 01.07.21
- Sa publication le : 01.07.21
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du : 01.07.21

Le directeur général des services, Maxime Charlier

Syndicat Mixte  
PETR  
Vidourle  
Camargue